



Validation des acquis de l'expérience Guide pratique — Salariés

Fafiec → Atlas

1^{er} avril > 31 décembre 2019 au plus tard
Le Fafiec reste votre interlocuteur
pour le compte de l'Opcv Atlas



VAE =

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) vous permet d'obtenir une « certification professionnelle » c'est-à-dire un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un Certificat de Qualification Professionnelle de branche ou interbranches (CQP ou CQPI). Comment ? En valorisant vos expériences professionnelles et extra-professionnelles (bénévoles, associatives...).

De quoi s'agit-il ?

Tout salarié, quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau d'études ou son contrat de travail (CDI, CDD, intérim, à temps plein ou à temps partiel) peut engager une démarche de VAE s'il justifie d'une expérience d'au moins un an en rapport direct avec la certification visée.

Les enjeux de la VAE ? Faire reconnaître officiellement vos compétences, obtenir une qualification reconnue permettant d'accéder à d'autres fonctions, à une formation ou un concours, évoluer professionnellement, développer votre employabilité, sécuriser votre parcours professionnel...

Testez vos connaissances sur la VAE !

1. Tous les diplômes peuvent être obtenus par la VAE
 Vrai Faux
2. Je suis déjà diplômé, je ne peux pas faire une VAE
 Vrai Faux
3. Un diplôme obtenu par la VAE est un diplôme « au rabais »
 Vrai Faux
4. Pour faire une VAE, il me faut l'accord de l'employeur
 Vrai Faux
5. La VAE ne peut pas s'effectuer sur le temps de travail
 Vrai Faux
6. La procédure de VAE est longue et compliquée
 Vrai Faux
7. Seuls les salariés de grandes entreprises peuvent faire une VAE
 Vrai Faux
8. Faire une VAE coûte cher
 Vrai Faux
9. La VAE permet de progresser professionnellement
 Vrai Faux
10. Si je fais une VAE, je ne peux pas faire de formation
 Vrai Faux



Quelles sont les certifications accessibles par la VAE ?

→ Tous les diplômes, les titres à finalité professionnelle, les CQP et les CQPI inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) : www.rncp.cncp.gouv.fr

→ **Consultez l'OUTIL** ⓘ « Savoir si une certification est accessible par la VAE »

→ **Pour en savoir +** consultez le site www.fafiec.fr et contactez votre conseiller formation !

Réglementation de la VAE

→ Code du travail

— Articles [L. 6353-1](#) (convention tripartite), [L. 6411-1](#) et suivants (objet de la VAE), articles [R. 6412-1](#) et suivants (régime juridique), [R. 6421-1](#) (information sur la VAE), [R. 6423-1](#) et suivants (accompagnement à la VAE), [R. 6421-1](#) (information des personnes), [R. 6113-8](#) et suivants (enregistrement dans les répertoires nationaux), [D. 6353-1](#) (conventionnement des actions de développement des compétences)

→ Code de l'éducation

Articles [L. 335-5](#) et suivants, [L. 613-3](#) et suivants (accompagnement à la VAE), [L. 641-2](#), [R. 335-5](#) et suivants, [R. 361-2](#), [R. 613-32](#) et suivants

→ Plus d'infos sur www.vae.gouv.fr

→ [Accord de Branche sur la formation professionnelle et l'apprentissage du 25 juin 2015](#) (conclu dans le cadre de la convention collective nationale du 15 décembre 1987 des Bureaux d'études techniques, des Cabinets d'ingénieurs conseils et des sociétés de conseils)

→ [Note politique de formation et d'apprentissage 2018](#)

Vérifiez vos réponses en page 3

→ **Vous avez une majorité de réponses dans la colonne « Vrai » :** vous avez quelques idées fausses sur la VAE... Ce guide devrait vous permettre de mieux connaître ce dispositif !

→ **Vous avez coché une majorité de « Faux » :** vous êtes prêt pour engager une démarche de VAE, lancez-vous avec ce guide !

Êtes-vous concerné par la VAE ?

Oui, si vous justifiez d'au moins un an d'expérience professionnelle (salariée ou non salariée) ou extra-professionnelle (bénévole, associative, électorale ou syndicale...) en lien direct avec la certification que vous visez.

Vous pouvez faire valider vos expériences, à votre initiative ou sur proposition de votre employeur, dans le cadre d'une démarche individuelle ou collective, pour un projet personnel ou partagé avec votre entreprise.

VAE individuelle ou collective : quelles différences ?

Vous avez un projet de VAE : votre employeur peut soutenir votre démarche et vous accompagner si votre projet correspond à des besoins en qualification de l'entreprise.

Votre employeur met en place une « VAE collective » :

il propose à plusieurs salariés, exerçant ou non le même métier, d'obtenir une certification ou des certifications différentes avec, en appui, un accompagnement de chacun des candidats.

Dans tous les cas, vous devez être volontaire et motivé pour réaliser cette démarche !



Bon à savoir !

→ Les périodes de formation initiale ou continue organisées en milieu professionnel sont comptabilisées pour apprécier la durée d'expérience requise.

→ Vous devez être informé sur la VAE au cours de votre entretien professionnel.

Par ailleurs, selon l'article R. 6421-1 du code du travail, toute personne doit bénéficier gratuitement d'une information sur :

- les principes, les modalités de mise en œuvre et le financement de la VAE,
- l'identification des certifications en rapport direct avec son expérience, le cas échéant, en s'appuyant sur un bilan de compétences.

Ces informations et conseils sont disponibles :

- sur le portail national dématérialisé www.vae.gouv.fr,
- auprès des opérateurs de Conseil en Évolution Professionnelle (CEP),
- auprès des centres de conseil sur la VAE dans le cadre du service public régional de l'orientation.

→ Plus d'informations : www.vae.gouv.fr

Réponses de la page 2

1. Faux (la certification visée doit être inscrite au RNCP) –
2. Faux (vous pouvez faire une VAE quel que soit votre niveau d'études) –
3. Faux (vous obtenez le même diplôme que si vous aviez suivi une formation) –
4. Faux (vous pouvez effectuer une VAE sans l'accord de votre employeur si elle se déroule entièrement en dehors de votre temps de travail) –
5. Faux (la VAE peut s'effectuer pendant votre temps de travail avec l'accord de l'employeur) –
6. Faux (une VAE demande du temps mais n'est pas si compliquée si vous êtes bien accompagné) –
7. Faux (tous les salariés sont concernés, quel que soit l'effectif de l'entreprise) –
8. Faux (vous pouvez bénéficier d'un financement de votre entreprise ou d'une prise en charge de votre accompagnement VAE en mobilisant votre Compte Personnel de Formation (CPF)) –
9. Vrai (la VAE peut vous permettre d'accéder à de nouvelles missions ou responsabilités, de changer de poste ou de métier, d'accéder à une formation...) –
10. Faux (VAE et formation ne sont pas incompatibles : un projet de formation peut compléter la VAE ou lui faire suite).

Les atouts clés du dispositif

Qu'elle résulte d'une initiative personnelle ou d'un projet construit avec l'entreprise, la VAE présente de nombreux atouts :

Obtenir une certification professionnelle sans nécessairement

suivre une formation : la VAE est l'occasion de transformer les acquis – professionnels ou non – en une certification reconnue, sans obligatoirement suivre un cursus de formation.

Faire reconnaître vos compétences dans l'entreprise mais aussi

à l'extérieur : en rendant visible les savoirs et savoir-faire que vous détenez, vis-à-vis des collègues de travail mais également en dehors de l'entreprise, la VAE vous permet d'officialiser vos compétences et d'asseoir votre professionnalisme.

Évoluer professionnellement, développer votre employabilité :

la certification obtenue peut vous permettre de diversifier vos fonctions, d'obtenir une promotion professionnelle, de changer de poste ou de métier...

Initier ou poursuivre un parcours de formation : la VAE peut aussi constituer la première étape pour accéder à une formation d'un niveau supérieur ou se présenter à un concours.



Et pour votre employeur ?

→ La VAE présente aussi plusieurs atouts !

Outil de développement des compétences, la démarche permet de répondre aux évolutions des besoins en compétences de l'entreprise (notamment en termes de qualité), de favoriser l'implication des salariés, de gérer les difficultés de recrutement, d'organiser une dynamique d'équipe...

Le saviez-vous ?

→ Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, définis comme des ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. La VAE peut être mobilisée pour obtenir un ou plusieurs blocs de compétences ou la certification professionnelle dans son intégralité.

La VAE

Comment ça marche ?



La VAE, ce n'est pas si compliqué... À condition de bien s'informer avant de démarrer et de connaître les étapes clés !

AVANT

→ Après avoir défini votre projet professionnel, informez-vous sur le déroulement de la VAE et faites-vous accompagner pour choisir le diplôme, le titre ou le CQP le plus adapté à votre projet !

1. CHOIX DE LA CERTIFICATION

→ Définissez avec votre employeur les modalités de réalisation de la VAE : dans le cadre du plan de développement des compétences ou du CPF ?



2. CANDIDATURE (demande de recevabilité)

→ Le formulaire « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » (Cerfa n°12818*02) permet de vérifier que vous justifiez bien d'un an d'expérience requis. Joignez-y tous les justificatifs demandés !



3. DÉCISION DE RECEVABILITÉ

PENDANT

→ N'hésitez pas à vous faire accompagner pour retracer vos expériences et préparez bien votre passage devant le jury de validation ! Ces deux étapes sont capitales pour réussir votre VAE.



4. DOSSIER DE VALIDATION

→ Le jury peut compléter l'étude de votre dossier de validation par un entretien complémentaire, une mise en situation professionnelle, des tests... Informez-vous auprès de l'organisme certificateur des modes d'évaluation prévus !



5. ÉVALUATION PAR LE JURY



Validation totale :
vous obtenez la certification



Validation partielle :
Vous gardez définitivement le bénéfice des parties de certification validées et poursuivez votre démarche en vue d'obtenir une validation totale (par une formation ou une expérience complémentaire).

APRÈS

→ Et si vous deveniez membre de jury VAE ?

Vos interlocuteurs :

- un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP)
- votre employeur / manager
- le centre de conseil sur la VAE le plus proche de votre domicile

Vos interlocuteurs :

- le centre de conseil sur la VAE le plus proche de votre domicile

Formulaire Cerfa n°12818*02 à télécharger sur

www.travail-emploi.gouv.fr,
www.service-public.fr ou www.vae.gouv.fr

Vos interlocuteurs :

- l'organisme certificateur
- votre employeur / manager
- l'organisme accompagnateur / votre référent ou tuteur dans l'entreprise

Vos interlocuteurs :

- l'organisme accompagnateur / votre référent ou tuteur dans l'entreprise
- votre employeur / manager
- l'organisme certificateur

Vos interlocuteurs :

- les organismes certificateurs
- votre employeur / manager

→ Voir l'OUTIL ③

« Devenir membre de jury VAE »

Passer à l'action!

Avant

S'informer sur le déroulement d'une VAE

Pour réussir votre VAE, il est impératif de comprendre les différentes étapes de la démarche et le rôle de chaque interlocuteur. Prenez contact avec le centre de conseil sur la VAE le plus proche de chez vous. Ces structures de proximité dédiées au conseil et à l'information sur la VAE sont portées par différents organismes existants (Pôle emploi, missions locales, Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles – CNDIFF...).

Les missions du centre de conseil sur la VAE?

Vous pouvez solliciter un entretien auprès d'un conseiller VAE.

Son rôle est le suivant :

- confirmer la pertinence d'une démarche de VAE pour atteindre vos objectifs par rapport à d'autres dispositifs existants, en prenant en compte votre projet professionnel,
- vous aider à vous repérer parmi l'offre de certification existante,
- vous orienter vers le ou les organismes certificateurs,
- vous exposer les possibilités de financement selon votre situation.



Bon à savoir!

→ Prenez le temps de bien vous informer avant de vous lancer : vous y gagnerez en efficacité!

Important!

Le salarié doit être informé sur la VAE au cours de son entretien professionnel. Par ailleurs, selon l'article R. 6421-1 du code du travail, toute personne doit bénéficier gratuitement d'une information sur :

- les principes, les modalités de mise en œuvre et le financement de la VAE,
- l'identification des certifications en rapport direct avec son expérience, le cas échéant, en s'appuyant sur un bilan de compétences.

Ces informations et conseils sont disponibles :

- sur le portail national dématérialisé www.vae.gouv.fr,
- auprès des opérateurs de Conseil en Évolution Professionnelle (CEP),
- auprès des centres de conseil sur la VAE dans le cadre du service public régional de l'orientation.

→ Plus d'informations : www.vae.gouv.fr

Définir son projet et bien choisir son diplôme

Avant de vous engager dans la VAE, vous devez avoir défini précisément votre projet. Le choix de la certification professionnelle (diplôme, titre, CQP ou CQPI) est une étape essentielle : mettez toutes les chances de votre côté en choisissant une certification correspondant parfaitement à vos expériences !

Si le projet a été construit avec votre employeur, la certification professionnelle doit aussi être en lien avec les besoins en compétences et en qualification de l'entreprise. Enfin, tous les diplômes, titres ou CQP ne sont pas accessibles par la VAE : vérifiez dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) si la certification que vous visez y figure.

Une fois que vous avez trouvé la certification adaptée :

Contactez l'organisme certificateur pour plus de précisions sur la procédure de validation et les conditions de recevabilité de la demande. Vous allez devoir déposer un dossier de « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » (formulaire Cerfa n°12818*02), accompagné de pièces justificatives (justificatifs des activités exercées type bulletins de salaires, justificatifs de la dernière certification obtenue et des formations suivies en relation avec la certification visée ou pouvant justifier d'un niveau de formation, autres justificatifs spécifiques éventuels fixés par l'organisme certificateur). Ce dossier comporte une partie administrative (état civil, situation professionnelle, niveau de formation...) et des informations relatives à votre expérience, variables selon la certification visée. Au vu de ce dossier, l'organisme certificateur décide de la recevabilité ou non de votre demande. Il dispose de deux mois à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision. Il peut aussi vous proposer une phase de positionnement permettant de déterminer si, compte tenu de vos acquis, une formation complémentaire est nécessaire.

Si besoin, envisagez un parcours de formation complémentaire : si vous ne disposez pas de toutes les compétences requises par la certification visée, échangez avec votre employeur et votre manager sur la possibilité de réaliser des modules de formation complémentaires et les conditions de leur mise en œuvre (durée, calendrier, choix de l'organisme, dispositifs à mobiliser...).

→ Avant de vous engager dans une VAE, consultez le guide pratique du Fafiec « Prendre en main son évolution professionnelle : les clés pour avancer » destiné aux salariés.

→ **Consultez l'OUTIL** ⓘ « Savoir si une certification est accessible par la VAE »

→ **Obtenir un financement pour réaliser la VAE :**

- Si votre projet correspond à des besoins en qualification de votre entreprise, l'employeur peut vous proposer de financer la VAE dans le cadre du plan de développement des compétences ou du Compte Personnel de Formation (CPF).

→ **Pour en savoir +** sur ces différents dispositifs, consultez le site www.fafiec.fr

Lorsque la VAE est réalisée dans le cadre du plan de développement des compétences, vous devez signer une « convention tripartite » avec l'employeur et le ou les organismes qui interviennent dans la VAE (organisme certificateur, organisme en charge de l'accompagnement du salarié...) afin de garantir votre consentement à cette démarche.

→ **Consultez l'OUTIL** ⓘ « Signer une convention tripartite »

- Si votre démarche est personnelle ou si vous ne souhaitez pas impliquer votre employeur (par exemple, si vous souhaitez réaliser la VAE en dehors de votre temps de travail), vous pouvez mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF).

→ **Utile !** L'organisme certificateur peut vous proposer une aide gratuite pour compléter votre dossier de recevabilité.

→ **Pour en savoir +** prenez contact avec votre Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP).

Passer à l'action ! Pendant



Se faire accompagner pour formaliser ses expériences

Vous avez obtenu de l'organisme certificateur une décision de « recevabilité » de votre dossier ? Bravo ! Vous venez de franchir une étape importante ! Il vous faut maintenant « construire » votre dossier de validation et préparer votre passage devant le jury de validation.

Le contenu du dossier peut varier selon la certification visée.

Dans la plupart des cas, vous devez :

- décrire de manière détaillée vos expériences professionnelles et/ou extra-professionnelles (fonctions et activités exercées, niveau de responsabilité...),
- analyser vos pratiques professionnelles en fonction des situations rencontrées et démontrer en quoi elles correspondent aux compétences exigées pour la délivrance de la certification,
- joindre les éléments de preuve (contrats de travail, comptes rendus de réunion, travaux réalisés...) permettant d'attester de la réalité des expériences décrites.

Rédigez votre dossier avec soin : appuyez-vous sur le référentiel de compétences de la certification visée. Pour chacune des activités, il est important d'indiquer la nature des tâches réalisées, les outils et moyens dont vous disposez, les résultats attendus et obtenus, les difficultés rencontrées et les solutions éventuellement apportées... Si le « fond » est important, ne négligez pas la forme : un dossier clair, structuré et bien documenté est déjà un gage de professionnalisme !

Faites-vous conseiller pour formaliser vos expériences : l'appui d'un ou plusieurs accompagnateurs est primordial pour réussir cette étape ! Vous pouvez bénéficier d'un **accompagnement externe** réalisé par l'organisme certificateur lui-même, par un prestataire qu'il mandate, par un organisme d'orientation ou de formation... La nature et la durée de votre accompagnement sont formalisées dans une convention qui doit être tripartite (c'est-à-dire signée par vous-même, par l'organisme accompagnateur et par l'entreprise) si la VAE est réalisée dans le cadre du plan de développement des compétences. Votre employeur peut aussi vous proposer un accompagnement interne, par un référent ou un tuteur au sein de l'entreprise. Externe ou interne, l'accompagnement vous permet de bénéficier de conseils méthodologiques (pour la présentation du dossier, la recherche des documents et justificatifs demandés...) et vous aide à formaliser et à présenter vos expériences (appui à la rédaction, ateliers d'écriture, tutorat...).

Bon à savoir !

- Les certifications professionnelles reposent sur trois « référentiels » :
- le référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés,
 - le référentiel de compétences qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent des activités ;
 - le référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis.

Ces référentiels sont généralement fournis par l'organisme certificateur et consultables sur le site www.rncp.cncp.gouv.fr

→ Consultez l'OUTIL @

« Signer une convention tripartite »

Bon à savoir !

- Vous devez être informé sur les conditions d'accueil, les modalités et méthodes utilisées par l'organisme chargé de votre accompagnement. Ainsi que sur la formation et la qualification des accompagnateurs.

Échangez avec votre manager ou votre employeur : votre démarche de VAE peut avoir des répercussions sur l'organisation du travail dans votre service, sur la charge de travail de vos collègues... Il est important d'avoir planifié avec votre employeur ou votre manager les différentes étapes de la VAE afin d'anticiper leurs effets. Vous pouvez aussi envisager avec votre employeur d'éventuels aménagements de votre organisation de travail : modification des horaires, répartition différente de la charge de travail, passage éventuel à temps partiel...

Préparer le passage devant le jury de validation

Les modalités d'évaluation de vos compétences par le jury, en vue de la validation de la certification, peuvent prendre plusieurs formes :

- une évaluation sur la base du dossier que vous avez constitué,
- une mise en situation professionnelle permettant au jury d'observer vos capacités en situation de travail (réelle ou reconstituée),
- un entretien complémentaire destiné à mieux comprendre les expériences présentées ou à compléter les informations figurant dans votre dossier.

Afin d'organiser au mieux la préparation de ces épreuves :

- vérifiez auprès de l'organisme certificateur quelles seront les modalités de validation retenues (elles diffèrent selon la certification visée) : entretien avec le jury, mise en situation professionnelle, tests...
- faites-vous accompagner ! L'organisme accompagnateur, ainsi que votre référent ou tuteur dans l'entreprise peuvent vous aider à bien préparer l'entretien ou la mise en situation.

→ **S'outiller pour garantir la réussite de la démarche :** de nombreux outils d'aide à l'action sont téléchargeables sur le site www.vae.gouv.fr : tableau de bord de la démarche VAE, fiches outils (« Rédiger votre dossier de validation », « Se préparer à l'entretien devant le jury », « Financer une démarche VAE »...), conseils pratiques et témoignages... N'hésitez pas à les utiliser !

Passer à l'action!

Après

À l'issue des différentes épreuves (mise en situation professionnelle, entretien...) et après examen du dossier de validation, le jury décide si vos acquis correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour la délivrance de la certification.

Trois situations peuvent se présenter

Le jury délivre la certification visée

Félicitations! Vous obtenez le diplôme, titre, CQP ou CQPI visé.

Le jury valide partiellement la certification : reste à obtenir les connaissances et savoir-faire manquants. Vous pouvez poursuivre la validation par la réalisation d'un stage, le suivi d'une formation, des expériences complémentaires. En cas de validation partielle, le jury formule généralement des recommandations pour vous guider dans l'obtention de la certification.

En cas de refus de validation, ne vous découragez pas! Si vous restez motivé, vous pouvez poursuivre votre démarche de certification: en vous engageant dans un parcours de formation, en déposant un dossier VAE pour une certification plus en lien avec vos expériences, en acceptant de nouvelles missions pour acquérir des expériences complémentaires, en réorientant votre projet professionnel... Parlez-en avec votre manager ou avec l'employeur lors de l'entretien professionnel ou de l'entretien-bilan de votre VAE.

Devenir membre de jury VAE : pourquoi pas ?

Vous êtes un salarié expérimenté et vous souhaitez vous impliquer autrement dans la VAE, en participant à la délivrance de certifications... Devenez membre d'un jury VAE! C'est l'occasion de mobiliser votre expertise et de contribuer à la valorisation de vos métiers, d'échanger avec d'autres professionnels du même secteur d'activité sur vos pratiques et leurs évolutions...



Bon à savoir!

→ La VAE ne s'accompagne pas forcément d'une valorisation immédiate en termes de rémunération (prime, augmentation...). Mais c'est une question importante à aborder avec votre employeur avant de vous engager dans la démarche. Votre entreprise peut aussi reconnaître votre réussite par d'autres moyens, dans le cadre de la poursuite de votre parcours dans l'entreprise.

→ La validation partielle par le jury peut avoir de multiples causes (choix inapproprié de la certification, insuffisance de l'accompagnement, manque de temps...): elle ne remet pas en question vos qualités professionnelles.

Se former après la VAE

En cas de VAE partielle, vous pouvez réaliser une formation complémentaire dans le cadre de différents dispositifs: plan de développement des compétences, CPF... Parlez-en avec votre employeur. Vous pouvez aussi mobiliser un projet de transition professionnelle.

Pour en savoir + contactez votre Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP).

→ Vous pouvez être accompagné pour trouver la formation adéquate et les dispositifs permettant de la financer: contactez un Point relais conseil VAE.

→ Très rares, les refus de validation résultent généralement d'une certification mal choisie, inadaptée au profil du candidat, d'un dossier mal rempli ou incomplet... D'où l'importance de bien préparer la démarche (voir p. 6, la rubrique « avant ») et de mettre en place un accompagnement efficace.

Bon à savoir!

→ Informez-vous sur les conditions à remplir pour exercer cette fonction auprès des organismes certificateurs, par exemple ceux qui délivrent des titres à finalité professionnelle ou des CQP spécifiques à votre branche. En qualité de salarié, vous pouvez bénéficier d'une autorisation d'absence pour siéger dans un jury VAE. Vous pouvez également demander à suivre une formation pour vous préparer à ces missions.

→ Consultez l'OUTIL ③

« Devenir membre de jury VAE »

Pour aller plus loin...

Vous disposez désormais de toutes les informations et outils nécessaires pour entreprendre une démarche de VAE. Pour vous aider à passer à l'action, n'hésitez pas à en parler avec votre manager ou avec l'employeur !

L'Opco et l'OPIIEC vous accompagnent

L'Opco met à votre disposition, sur son site internet, divers documents et outils pour vous guider dans votre démarche VAE.

L'Observatoire des métiers de la branche (OPIIEC) a élaboré des référentiels métiers par domaine d'activité : numérique, ingénierie, études et conseil, métiers de l'événement et fonctions supports. Des informations à consulter pour vous permettre d'affiner vos recherches de certifications sur le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) !

D'autres sources d'information incontournables

Le portail officiel de la validation des acquis de l'expérience

www.vae.gouv.fr : de nombreuses ressources (vidéos, fiches pratiques, fiches-outils, retours d'expériences, conseils...) à votre disposition pour vous faciliter la mise en œuvre de la VAE. Vous y trouverez également les coordonnées des centres de conseil sur la VAE, lieux de proximité assurant une information et un conseil gratuits sur la VAE.

Le Répertoire national des certifications professionnelles

www.rncp.cncp.gouv.fr : à consulter pour connaître l'ensemble des certifications accessibles par la VAE ainsi que les « référentiels » attachés aux diplômes, titres, CQP ou CQPI. Ces référentiels décrivent les connaissances et compétences requises pour obtenir la certification visée et les niveaux de maîtrise exigés : des documents à lire attentivement avant de se lancer !



→ Pour en savoir plus consultez le site www.fafiec.fr

→ Consultez l'OUTIL ①
« Savoir si une certification est accessible par la VAE »



25, quai Panhard
et Levassor
75 013 Paris
www.fafiec.fr

Création graphique
Marge Design

Conception-rédaction
**Cabinet Boumendil
& Consultants**

Coordination
**Service Communication Fafiec
pour le compte d'Atlas**

Ref
COM 20190625

*Document d'information
non contractuel
Mise à jour: juin 2019*

Fafiec Direct

PARTICULIERS 01 43 46 01 30